

contact PLUS

N° 64 | hiver 2008

La revue de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec



Nos chaussées toujours plus sollicitées...

18



La coordination des travaux sur l'île de Montréal

22



Plan de gestion des cours d'eau à la Ville de Saint-Jérôme

09



SERVICE QUALITÉ EXCELLENCE

Depuis 1956, **LECUYER** fabrique des produits de béton marqués par le sceau de la qualité totale. Nos bâtisseurs ont constamment valorisé le dépassement des normes techniques et environnementales. Au fil des ans, ils continuent de transmettre avec fierté à leurs plus jeunes successeurs des valeurs de respect de l'environnement et de la qualité sans compromis.



POUR NOUS JOINDRE

LECUYER

Manufacturier de
produits de béton

SIÈGE SOCIAL

17, rue du Moulin
Saint-Rémi (Québec) JoL 2Lo
www.lecuyerbeton.com

TÉLÉPHONE: 450 454-3928
TÉLÉCOPIEUR: 450 454-7254
info@lecuyerbeton.com

La revue **CONTACT PLUS** est publiée quatre fois par année par l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) à l'intention de ses membres et des gestionnaires du monde municipal.

COMITÉ DE DIRECTION :

ÉDITEUR PRINCIPAL ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION :

Denis Tremblay, ing., M.Sc.A.

ÉDITEUR ADJOINT :

CONTENU :
Simon Brisebois, ing.

PUBLICITÉ :

Yves Beaulieu, ing.

DIFFUSION :

Ian Blanchet, ing.

COMPTES CLIENTS :

Nicole Sasseville, ing.

COLLABORATEURS :

Éric Boivin, ing. et Robert Millette, ing.

DIRECTION ARTISTIQUE ET INFOGRAPHIE :

Rouleau•Paquin design communication

Tél. : 514 288-0785 courriel : rpdesign@videotron.ca

PUBLICITÉ :

Yves Beaulieu, ing., tél. : 450 773-6155, téléc. : 450 773-3373

Courriel : beaulieu@laurentides.net

IMPRESSION :

J. B. Deschamps Inc.

DISTRIBUTION :

Starr Publicité Postale Enrg.

Les opinions exprimées par les collaborateurs ne sont pas nécessairement celles de l'AIMQ. La reproduction totale ou partielle de cette revue, par quelque moyen que ce soit, est interdite à moins d'une autorisation expresse écrite de l'AIMQ.

ENVOI DE PUBLICATION CANADIENNE :

Numéro de convention : 40033206

ISSN : 1911-3773

DÉPÔT LÉGAL :

Bibliothèque et Archives Canada, 2008

© AIMQ, 2008

CONSEIL D'ADMINISTRATION AIMQ (2007-2008) :

PRÉSIDENT :

Robert Millette, ing. (Montréal)

VICE-PRÉSIDENT :

François Pépin, ing. (Joliette)

SECRÉTAIRE :

Alain Bourgeois, ing. (Chelsea)

TRÉSORIER :

Pierre Beaulieu, ing. (Nicolet)

ADMINISTRATEURS :

Simon Brisebois, ing. (Saint-Jérôme)

Rémi Fiola, ing. (Rimouski)

Danny Lachance, ing. (Lévis)

Denis St-Louis, ing. (Victoriaville)

Catherine Tétreault, ing. (Contrecoeur)

PRÉSIDENTE SORTANTE :

Nathalie Rheault, ing. (Mont-Royal)

ADJOINT ADMINISTRATIF :

Richard Lamarche

REPRÉSENTANT DES GOUVERNEURS :

Léonard Castagner, ing. (North Hatley)

DÉLÉGUÉ DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC :

Claude Martineau, ing.

SOMMAIRE



MOT DU PRÉSIDENT

Jusqu'où va le rôle de l'ingénieur municipal et celui de l'association ?

05

CHRONIQUE JURIDIQUE

Les mesures d'aide municipales

06

Une première au Québec : la Ville de Saint-Jérôme connaît ses cours d'eau protégés et ce, pour les 30 prochaines années.

09

CHRONIQUE DU CERIU

Colloque INFRA 2008

13

Programme de formation 2008

13

Modifications au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

14

Rimouski se dote d'un nouvel édifice des travaux publics

16

VILLE DE MONTRÉAL

Nos chaussées toujours plus sollicitées...

Projet pilote de mise en place de dalles de béton préfabriquées à un arrêt d'autobus

18

La coordination des travaux sur l'île...

un rêve ou une réalité ?

22

LES CHAPEAUX BLANCS

27

Chronique des plans d'intervention

On ne doit pas oublier la chaussée dans le processus décisionnel

28

QUE SONT-ILS DEVENUS ?

30

www.aimq.net





Une perle à toute épreuve

La nouvelle référence en assèchement de Flygt

Des conditions difficiles exigent des solutions adaptées. Voilà où la série de pompes d'assèchement 2600 de Flygt entre en jeu. Un design de roue breveté et une quantité réduite de pièces mobiles assurent une plus grande résistance à l'usure et une performance durable. Des essais ont démontré que la série 2600 est trois fois plus résistante à l'usure que les pompes d'assèchement traditionnelles.

Plus solides, plus simples et plus faciles à entretenir, elles permettent de poursuivre vos activités de la manière la plus économique.

Pour en savoir davantage, visitez le www.ittwww.ca

Conçu pour la vie



ITT

Water & Wastewater



Robert Millette, ing.
Président de l'AIMQ

Jusqu'où va le rôle de l'ingénieur municipal et celui de l'association ?

Tout d'abord, j'aimerais profiter de l'occasion de la parution de la première revue de l'année 2008 pour souhaiter à tous les membres de l'association, aux collaborateurs ainsi qu'aux partenaires commerciaux, une heureuse année 2008.

Le thème du développement durable est souvent exploité depuis quelques années. Cette fois-ci, je l'utiliserai pour faire une réflexion sur les responsabilités des ingénieurs et sur les actions de l'association.

L'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la Loi sur le développement durable le 19 avril 2006 est venue donner aux activités de développement du gouvernement une vision à long terme qui tient compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique. On comprend mieux cette approche tridimensionnelle en analysant les fondements des seize principes suivants : la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociale, la protection de l'environnement, l'efficacité économique, la participation et l'engagement des citoyens et des groupes, l'accès au savoir, la subsidiarité, le partenariat et la coopération intergouvernementale, le principe de prévention, le principe de précaution, la protection du patrimoine culturel, la préservation de la biodiversité, le respect de la capacité de support des écosystèmes, la production et la consommation responsable, le principe « pollueur/payeur », et l'internalisation des coûts.

Même si cette loi ne les concerne pas directement pour l'instant, les municipalités peuvent l'appliquer en déterminant les objectifs et les actions qu'elles envisagent en regard de leurs compétences et de leurs attributions, tout en considérant l'approche du développement durable. Par contre, en absence d'obligation légale, il est à prévoir qu'il faudra beaucoup de temps pour changer les valeurs

et les attitudes. En effet, les instances municipales peuvent alors utiliser leur pouvoir discrétionnaire leur permettant de faire des choix opportuns pour ne pas appliquer les principes de développement durable. En attendant, qui peut aider à amorcer ce changement ? Les ingénieurs municipaux peuvent sûrement être des acteurs de premier plan de cette nouvelle approche car ils sont associés à la préparation d'une grande part des projets de développement des municipalités.

De plus, plusieurs des principes à la base du développement durable sont déjà intégrés dans l'exercice de la profession d'ingénieur. En effet, en vertu de l'article 2.01 de son Code de déontologie, l'ingénieur doit respecter, dans tous les aspects de son travail, ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement, la vie, la santé et la propriété de toute personne.

Pour assumer pleinement leur responsabilité professionnelle, les ingénieurs devront donc faire preuve de créativité et jouer de façon très dynamique leur rôle de vecteur de technologie et d'innovation. De l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux à la diminution de l'utilisation des pesticides en passant par l'utilisation de véhicules municipaux moins énergivores.

C'est en intégrant ce nouveau paradigme du développement durable dans toutes les facettes de l'exercice de sa profession que l'ingénieur municipal accomplira le rôle que la société attend de lui.

Pour soutenir ses membres dans ce rôle, l'association s'est déjà prononcée en faveur de l'approche de développement durable. Elle doit poursuivre ce type d'interventions en appui aux membres en prenant position à chaque occasion, pour faire valoir des points de vue sur les dossiers qui concernent directement ou indirectement les responsabilités des ingénieurs municipaux.

Dans ce contexte, le conseil d'administration effectue présentement une réflexion sur la possibilité de créer un poste de responsable des affaires externes de l'association dont le mandat serait d'informer le conseil d'administration des dossiers gouvernementaux actifs et des sujets d'actualité la concernant, de préparer des projets de mémoire et de représenter l'association, au besoin, auprès de divers organismes. En plus de fournir un soutien aux administrateurs, ce poste aiderait à l'amélioration de la notoriété de l'association.

En conclusion, le rôle de l'ingénieur municipal et celui de l'association peuvent aller très loin. Il n'en tient qu'à nous de les faire progresser. ■

Les mesures d'aide municipales¹



M^e Jean-Pierre St-Amour
Avocat

Introduction

L'administration municipale possède une marge de manoeuvre à caractère discrétionnaire pour appuyer des projets privés et promouvoir des mesures d'intérêt public en matière d'aménagement du territoire.

Le soutien² qu'il apparaît opportun de prioriser agit en quelque sorte à titre de levier de développement en misant sur les impacts découlant de la réalisation des projets qui bénéficient de mesures d'aide. Parfois, le coup de pouce rend simplement possible la réalisation d'un projet; parfois, il accroît considérablement l'ampleur de celui qui pouvait se réaliser avec de modestes moyens. Parfois aussi, il est source d'inspiration et d'appui à la société civile, et plus particulièrement à l'entreprise privée, permettant ainsi de générer d'autres projets et d'influencer la dynamique du développement social et économique. L'importance relative d'une aide est fort variable selon les lieux, les personnes concernées, les politiques adoptées, la nature des projets appuyés ou encore l'effet d'entraînement, voire le caractère réaliste ou utopique des engagements.

Cet appui peut prendre diverses formes. Il ne peut toutefois être accordé dans l'intérêt public que pour des fins municipales, notion dont la signification tend de plus en plus à s'élargir. C'est en fonction de paramètres formels et d'une perspective de finalité que peut se manifester l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la municipalité en cette matière.

Le cadre opérationnel offert par les nombreuses dispositions législatives applicables à la municipalité pour manifester sa générosité est en même temps restreint parce que la municipalité n'est pas un organisme de charité ou de bienfaisance. De plus, bien que la municipalité puisse jouer un rôle indirect de promoteur, voire d'«accompagnateur» de développement, elle n'est pas une institution financière, non plus qu'un régulateur de la concurrence entre les entreprises du secteur privé.

1. Les diverses mesures d'aide

Le soutien que peut offrir une municipalité peut s'exprimer dans une contribution financière directe (la subvention) ou dans une contribution indirecte de nature fiscale (le crédit de taxes), voire l'offre d'une garantie financière (le cautionnement). Il peut aussi prendre la forme d'une contribution matérielle, que ce soit dans la mise en disponibilité de personnel ou d'équipements municipaux.

a) La subvention municipale

La décision discrétionnaire du conseil municipal d'accorder une subvention se traduit concrètement dans une résolution acceptant de verser une somme d'argent. Un paiement peut aussi intervenir dans la mise en application d'un règlement, par exemple lorsqu'il s'agit d'un programme général de soutien à des travaux exécutés par des citoyens sur leur propriété.

Lorsqu'elle est destinée à une personne ou à un projet en particulier, la subvention peut être accordée de manière ponctuelle au gré de la demande ou encore être assortie d'une entente, notamment s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif à qui une municipalité confie la mission d'offrir en son nom un service à la population ou aux entreprises, plus particulièrement l'administration ou la gestion d'activités relatives aux buts que ces organismes poursuivent dans les domaines de compétence précisés dans la loi. Certaines ententes prévoient

même qu'un ou des membres du conseil municipal siègent au conseil d'administration de l'organisme afin d'établir de meilleures relations entre les intéressés, mais aussi pour exercer une certaine surveillance sur les activités. Ailleurs, la municipalité peut se satisfaire de la réception des comptes rendus du conseil d'administration ainsi que du budget et des états financiers. Il n'y a pas de règle générale, chaque cas étant évalué en fonction de la dynamique et des personnalités locales, mais aussi de l'importance relative du soutien offert.

Lorsque la subvention est versée dans le cadre d'un programme d'aide, le règlement qui l'établit prescrit les conditions d'admissibilité. Le requérant qui répond aux exigences du programme n'a droit à la subvention que dans la mesure de la satisfaction des exigences du programme et de la disponibilité des fonds alloués au programme, compte tenu des règles de préséance dans le cas où les requérants sont nombreux.



1 Texte rédigé par M^e Jean-Pierre St-Amour du cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés, s.e.n.c.r.l. de Laval. Il reprend sous une forme abrégée et mise à jour un texte publié dans l'ouvrage qu'il a publié aux Éditions Yvon Blais Inc. qui s'intitule : *Le droit municipal québécois de l'urbanisme discrétionnaire*.

2 Le législateur utilise plutôt les mots «mesures d'aide» pour englober les différentes formes de subvention, de crédit de taxes, voire de cautionnement ou de contribution matérielle qui peuvent être apportées au soutien d'activités ou de projets.

b) Le cautionnement des engagements d'un tiers

Une municipalité peut se rendre caution d'une institution, d'une société ou d'une personne morale vouée à la poursuite de l'une des fins précisément mentionnées, mais l'autorisation du ministre des Affaires municipales peut être requise et ce dernier peut exiger que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Un cautionnement intervient habituellement dans le contexte d'une entente avec l'organisme protégé, notamment parce qu'il apparaît opportun d'exercer un minimum de surveillance, sinon de contrôle sur les activités et les dépenses, afin d'assurer une saine gestion des fonds.

c) Le crédit de taxes

Le crédit de taxes, qu'il prenne la forme d'une exonération de paiement ou d'un remboursement postérieur au paiement effectué en temps utile par un contribuable admissible, s'inscrit toujours dans le cadre d'un règlement municipal qui l'autorise sous forme de programme, en plus d'être soumis à des critères précis d'admissibilité.

d) La contribution matérielle

La contribution matérielle prend la forme de la mise en disponibilité de locaux ou d'immeubles, que la relation juridique s'exprime dans un prêt, dans une location ou dans une aliénation à titre gratuit ou à prix avantageux.

2. La finalité de l'octroi d'une aide

La marge de manoeuvre du pouvoir discrétionnaire municipal s'exerce entre deux balises déterminées : d'un côté, les dispositions législatives habilitantes et, de l'autre, la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*³, mais cette marge se manifeste en fonction d'une justification de finalité.

Le concept de finalité s'exprime d'abord en fonction de l'intérêt public, mais un intérêt public qui n'exclut pas nécessairement l'intérêt privé. Au surplus, le principe veut

qu'une municipalité ne puisse accorder une aide, notamment en versant une subvention, que si elle y est autorisée par la loi, y compris si la subvention est accordée à une autre municipalité.

a) La Loi sur l'interdiction des subventions municipales

Adoptée au début du XX^e siècle, la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* visait à ramener l'ordre et la mesure dans une surenchère des municipalités auprès des entreprises industrielles et même commerciales à la recherche de sites pour leurs nouveaux établissements. Ces dernières profitaient habilement de la concurrence que se livraient les municipalités pour quémander et soutirer des privilèges fiscaux exorbitants. Évidemment, à l'époque, non seulement les municipalités escomptaient-elles les avantages fiscaux à long terme de tels établissements et surtout des autres activités attirées dans leur voisinage, elles voyaient aussi dans ces implantations des moyens de «développement», de «progrès» et «d'expansion», autant d'expressions qui témoignaient d'une perception archaïque de l'urbanisation, c'est-à-dire d'un «urbanisme» laissé aux mains de l'entreprise privée.

Cette loi édicte de manière absolue, c'est-à-dire «nonobstant toute disposition contraire ou incompatible dans une loi générale ou spéciale – à moins que cette dernière y déroge spécifiquement – qu'une municipalité ne peut, ni directement, ni indirectement, venir en aide à un établissement industriel ou commercial, autrement que de la façon prévue à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*»⁴. On retrouve principalement dans la *Loi sur les compétences municipales* une perspective élargie en matière d'interprétation et d'application de la législation et de la réglementation permettant d'accorder des mesures d'aide, notamment en faisant exception à la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales*.

b) Les formes de soutien financier autorisées

À moins d'une disposition législative habilitante, une municipalité ne peut pas utiliser des fonds publics pour subventionner ou autrement aider directement une personne physique, une société, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, ou indirectement l'un d'entre eux par l'intermédiaire de projets ou de programmes. De nombreuses dispositions dispersées dans diverses lois accordent précisément un droit d'intervenir ponctuellement, que ce soit dans le cadre d'opérations générales ou de programmes d'aide. Le canal du soutien financier est en quelque sorte dérivé vers des objets précis, et c'est en fonction de ces objets que la municipalité peut exercer, directement ou indirectement, son pouvoir discrétionnaire, y compris pour des motifs d'aménagement du territoire, quoique ces derniers soient le plus souvent à la remorque de la préoccupation première du développement économique.

Le législateur a jugé utile pour les municipalités locales – et c'est la règle pour les MRC – d'accorder des mesures d'aide en fonction de domaines précis d'activités, notamment pour la dispense de services publics, la construction d'ouvrages à caractère public, la réalisation de travaux d'intérêt public, l'animation d'activités pour inciter le public en général ou des catégories de citoyens à participer à des projets d'amélioration du milieu ou de promotion de la qualité de vie.



3 L.R.Q., c. I-15.

4 L.R.Q., c. I-0.1.

3. La portée juridique d'une mesure d'aide

Si une mesure d'aide qu'accorde une municipalité est légale, c'est-à-dire si elle peut raisonnablement s'inscrire dans le cadre d'une disposition législative habilitante et qu'elle est accordée pour une fin légitime, elle peut être constitutive de droits pour le bénéficiaire.

a) La résolution accordant une mesure d'aide

La résolution particulière adoptée par un conseil municipal pour accorder une mesure d'aide peut prendre la forme contractuelle, qu'il s'agisse d'un contrat unilatéral ou bilatéral. Il suffit qu'il y ait acceptation du bénéficiaire alors que le consentement établit une relation de droit contractuel donnant ouverture aux règles du droit civil habituellement applicables, et ce, même si le contrat est à titre gratuit.

Lorsque la résolution manifeste une libéralité conditionnelle, elle est généralement suivie de la signature d'une entente qui reprend et précise les modalités de son versement et de son affectation, en plus d'établir les contrôles qui peuvent être jugés appropriés dans les circonstances. Si le bénéficiaire ne respecte pas ces exigences, il peut y avoir motif à révocation ou à annulation de l'entente. Dans certains cas de cession d'immeuble, la municipalité peut également assortir le contrat de stipulations restrictives quant à son usage ou à son aliénation.

b) Le règlement établissant un programme d'aide

Le règlement créant un régime de subvention ou de crédit de taxes peut être constitutif de droit, mais uniquement lorsqu'un bénéficiaire qui a sollicité une subvention ou un crédit de taxes a non seulement été reconnu admissible, mais a aussi officiellement obtenu une confirmation de son acceptation. Dans ces cas, il faut que le requérant ait respecté les exigences administratives prescrites et, le cas échéant, lorsqu'il s'agit d'une subvention, qu'une somme ait été allouée alors que des sommes étaient disponibles dans le cadre du budget du programme. Le crédit de taxes donne plus facilement ouverture à la constitution de droits puisqu'il n'y a pas de déboursé réel de la municipalité.

La municipalité conserve enfin son droit de recouvrer le montant versé par erreur dans le cadre d'un programme de promotion immobilière alors que le demandeur n'y avait pas droit, par exemple, parce que les rénovations n'étaient pas admissibles selon le règlement.

Conclusion

Les mesures d'aide que peut offrir une municipalité constituent un instrument de gestion et de soutien des projets dans l'aménagement du territoire en misant sur une dynamique de participation de la municipalité au développement. Le soutien qu'elle peut offrir aux agents de développement afin de promouvoir l'aménagement de ce

territoire dans le sens des orientations qu'elle préconise complète les autres mesures à caractère discrétionnaire dont elle peut se prévaloir pour jouer un rôle stratégique de premier plan. Les autres mesures portent par exemple sur les ententes avec les propriétaires et les promoteurs sur les travaux municipaux, ou encore l'utilisation de la propriété foncière comme catalyseur de développement. Ces pouvoirs reposent à la fois sur des lois générales comme le *Code civil du Québec*, alors que la municipalité fait appel aux pouvoirs dont peut bénéficier toute personne morale, ou sur des lois particulières au domaine municipal comme la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, sous réserve cependant des limitations de la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales*.

Dans cette perspective, le législateur accorde des moyens, d'une part pour éviter que les agents privés court-circuitent les intentions et les orientations de l'administration municipale et, d'autre part, pour convenir avec ces dernières d'un partage sinon d'une coordination de leur intervention afin d'assurer une meilleure exécution et un financement équitable. À cela s'ajoute la possibilité de jouer un rôle incitatif pour soutenir l'initiative des propriétaires, des entrepreneurs et des promoteurs dans la réalisation de nouveaux projets ou la rénovation de l'habitat existant. Il appartient donc à la municipalité d'utiliser judicieusement cette forme de soutien. ■

- Analyse hydraulique / Plan directeur
- Conception de systèmes de rinçage
- Caractéristiques et localisation des composantes hydrauliques projetées (pompes, réducteurs de pression, réservoirs, etc.)
- Programmes complets d'entretien préventif
- Optimisation de la capacité des réserves d'eau pour la protection contre les risques d'incendie
- Logiciel WASYS IV, avec interface AutoCAD®, pour assister l'ingénieur dans le calcul des caractéristiques des composantes hydrauliques et le design d'un réseau d'eau

Une première au Québec : la Ville de Saint-Jérôme connaît ses cours d'eau à protéger, et ce, pour les 30 prochaines années.

Fernand Boudreault, ing.
Ville de Saint-Jérôme

La Ville de Saint-Jérôme a élaboré un plan de gestion des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire et pour un horizon de 30 ans qui permet de connaître les cours d'eau qui seront protégés et les cours d'eau qui pourraient disparaître.

En effet, une entente tripartite a été signée le 7 novembre 2007 entre la MRC de la Rivière-du-Nord, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville de Saint-Jérôme. Dans cette entente, le Ministère reconnaît que le Plan de gestion des cours d'eau élaboré par la Ville est un instrument de planification et d'orientation dans le territoire de la Ville respectant les orientations de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et en conséquence, le Ministère convient :

- a) de prendre en considération les éléments de ce Plan de gestion des cours d'eau dans les analyses préalables aux décisions qu'elle doit prendre dans l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) dans le territoire de la Ville;
- b) d'adapter sa procédure administrative de traitement des certificats d'autorisation (CA) (articles 22 et 32) qui peuvent être requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements adoptés sous son autorité, de manière à accélérer la délivrance d'autorisations à l'égard des tronçons de cours d'eau et autres plans d'eau prévus dans ce Plan de gestion des cours d'eau;
- c) de reconnaître que le Plan de gestion des cours d'eau constitue une analyse territoriale qui lui permet de raccourcir les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation, de sorte que, à moins d'élément nouveau, aucune étude supplémentaire ne sera requise sur la question spécifique des cours d'eau;
- d) de procéder au traitement d'une demande de CA dont la nature du projet est conforme aux orientations du Plan de gestion, à moins qu'une étude supplémentaire soit de sa réception;
- e) de participer avec la MRC et la Ville à un comité de concertation qui permettra d'élaborer la façon dont le plan de gestion devra être mis à jour et également de s'assurer que le plan de gestion fera l'objet d'un suivi continu au fil des années.

De plus, la MRC reconnaît que le Plan de gestion des cours d'eau élaboré par la Ville est un instrument de planification de première importance dans son territoire et, en conséquence, elle convient :

- a) de prendre en considération le Plan de gestion des cours d'eau de la Ville dans l'adoption de toute réglementation relative aux cours d'eau et aux lacs, dans les domaines relevant de sa compétence;
- b) de reconnaître l'autorité compétente de la Ville ou toute personne dûment désignée par cette dernière relativement à la mise en application du Plan de gestion des cours d'eau, à titre d'employé désigné à cette fin au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, sous réserve des modalités de l'entente conclue avec cette dernière en vertu de l'article 108 de cette loi;
- c) de prendre en considération les éléments du Plan de gestion des cours d'eau dans la rédaction et la mise en application de son schéma d'aménagement et de développement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Un des avantages de cette entente est que la MRC va intégrer ce plan de gestion au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ce qui aura comme conséquence heureuse d'augmenter la résistance du plan de gestion aux changements politiques ou aux pressions de groupes externes (promoteurs).



> Le plan de gestion en bref

Le plan de gestion, étant une innovation sur toute la ligne, a demandé une grande réflexion de la part de la Ville, du Ministère et des consultants LBHA et Sagie inc. mandatés par la Ville. Étant un plan de gestion unique et innovateur, la mise en place du plan de gestion des cours d'eau jusqu'à la signature de l'entente tripartite a duré trois ans.

La Ville de Saint-Jérôme, afin de maintenir la qualité de ses cours d'eau et milieux humides, a élaboré ce plan de gestion en concertation avec le MDDEP dans le but de faire une planification à long terme de son territoire. Le plan de gestion a pour but de déterminer les cours d'eau ayant un apport positif pour la ville au point de vue environnemental et hydraulique.

Du côté hydraulique nous avons intégré la possibilité de faire de la rétention à l'intérieur des milieux humides existants; nous avons intégré le concept de débit récurrent permis dans les cours d'eau, ce qui nous permettrait de réduire le diamètre de conduite d'égout pluvial.

De plus, ce plan de gestion permet de répertorier les cours d'eau qui ne pourront subsister lors du développement urbain, car la Ville de Saint-Jérôme connaît un essor important depuis la fusion et il était essentiel de connaître les conditions naturels du territoire. En effet, depuis 2002 pas moins de 4600 unités résidentielles se sont ajoutées.

Une des principales caractéristiques du plan de gestion est à l'effet que le Ministère, la MRC et la municipalité parlent le même langage lorsque l'on veut déterminer la classification d'un cours d'eau. Sans plan de gestion, chacun a sa propre définition de la qualité et des caractéristiques d'un cours d'eau. À Saint-Jérôme, nous parlons maintenant de cours d'eau primaire, secondaire et tertiaire. Tout le monde, incluant le Ministère, connaît ces termes et ces définitions, ce qui favorise les échanges quand vient le temps de décrire un cours d'eau.

Le plan de gestion, et c'est là toute l'innovation, est capable de caractériser un cours d'eau en jumelant les caractéristiques hydrauliques et biophysiques. L'innovation vient également du fait que la protection des cours d'eau s'adapte au développement urbain. C'est-à-dire que dans le secteur urbain, la Ville protège les cours d'eau primaire et les cours d'eau secondaire de premier ordre. Dans le secteur semi-urbain, les cours d'eau primaire, secondaire et les cours d'eau tertiaire de premier ordre sont protégés. Dans le secteur agroforestier tous les cours d'eau sans exception sont protégés.

Figure 1 Carte des périmètres d'urbanisation

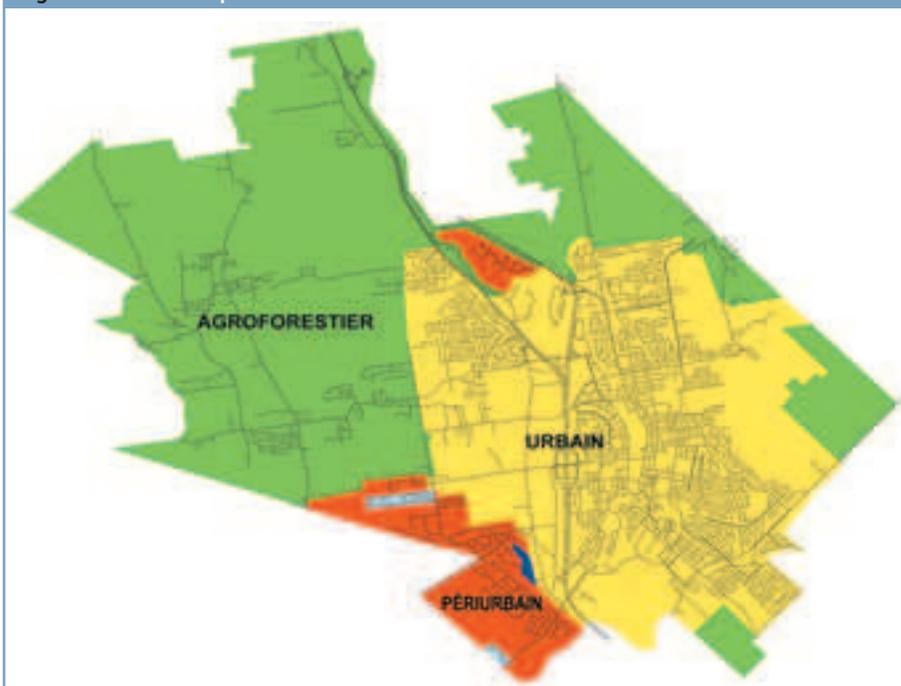


Figure 2 Protection des cours d'eau en fonction des périmètres d'urbanisation

Zone	Type de cours d'eau	Classification	Protection	Conditions
Urbaine	Primaire	N/A	Oui	
	Secondaire	1 ^{er} ordre	Oui	Si hydraulique est > 3.33 ou si biophysique > 13
		2 ^e ordre	Non	Compensation du débit au cours d'eau subséquent
Périurbaine	Primaire	N/A	Oui	
	Secondaire	N/A	Oui	
	Tertiaire	1 ^{er} ordre	Oui	Si hydraulique est > 3.33 ou si biophysique > 10
		2 ^e ordre	Non	Compensation du débit au cours d'eau subséquent
Agroforestière	Primaire	N/A	Oui	
	Secondaire	N/A	Oui	
	Tertiaire	N/A	Oui	



Les caractéristiques hydrauliques au nombre de six sont les suivantes :

- Superficie du bassin
- Longueur du cours d'eau
- Indice de forme
- Densité de drainage
- Pente moyenne du bassin
- Forme du réseau de drainage

Desquelles nous pouvons établir le débit de pointe de récurrence deux ans, le volume d'eau drainé et l'importance relative des cours d'eau.

Les caractéristiques biophysiques quant à elles sont aux nombres de six également :

- La dimension (superficie, largeur d'écoulement)
- L'unicité
- L'humidité
- La biodiversité floristique
- La rareté
- L'intégrité

Toutes les caractéristiques tant hydrauliques que biophysiques ont été validées et acceptées par le MDDEP lors de la préparation du plan de gestion.

Une fois que les caractéristiques ont été approuvées, nous avons mandaté une firme d'ingénieurs afin de déterminer les caractéristiques hydrauliques et un biologiste recommandé par le MDDEP, afin d'établir les caractéristiques biophysiques. Nous avons parcouru les 1937 hectares du territoire urbain et semi-urbain non développé; le secteur agroforestier n'a pas été caractérisé, car tous les cours d'eau et milieux humides sont protégés (voir figure 1).

Le réseau hydrographique du territoire se divise en neuf grands bassins drainés par un cours d'eau important. Des 9 grands bassins, 37 sous-bassins ont été caractérisés au point de vue hydraulique et biophysique pour un total de 1937 hectares, tel qu'il est indiqué précédemment.

Voici en bref les étapes que nous avons réalisées afin d'en arriver au résultat final :

1. Établir le plan de développement futur de la ville (horizon 30 ans).
2. Établir les zones de développement (urbaines, semi-urbaines et agroforestières).
3. Établir avec le MDDEP une relation de confiance.
4. Procéder à la mise à jour des plans directeurs.
5. Déterminer les bassins de drainage.
6. Établir les concepts de base du plan de gestion.
7. Effectuer les visites terrains :
 - a. visant à déterminer les caractéristiques biophysiques des cours d'eau;
 - b. faire une localisation précise des cours d'eau.
8. Signer une entente.
9. Intégrer le plan de gestion au schéma d'aménagement de la MRC.

Résultats

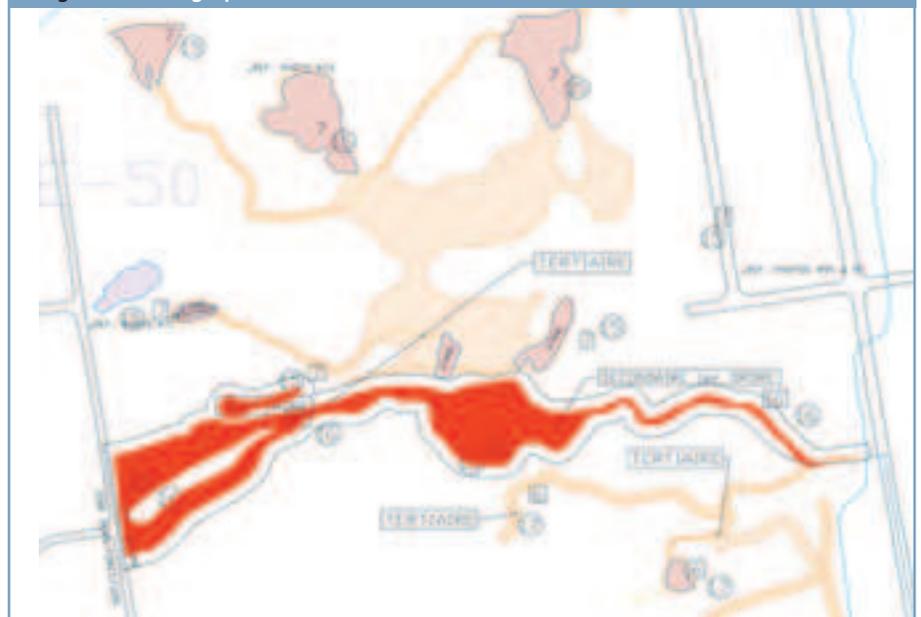
Les résultats sont très impressionnants. Sans aucun doute, ce plan de gestion qui caractérise les cours d'eau dans tous les secteurs de la ville susceptibles de se développer dans les 30 prochaines années, donne aux concepteurs, aux urbanistes, promoteurs et ingénieurs municipaux un outil de planification sans pareil.

Il est à noter que le plan de gestion a été éprouvé pendant deux ans avant de faire partie de la réglementation. Depuis lors, ce plan de gestion fait l'unanimité quant à son utilité et son application parmi les intervenants.

Cet outil nous indique, de façon précise, non seulement l'emplacement des cours d'eau, mais également l'emplacement du littoral du cours d'eau de manière très distincte. Le plan de gestion illustre également très bien les cours d'eau qui sont protégés et non protégés, et ce, avec une méthodologie qui est purement technique.



Figure 3 Cartographie des milieux humides du bassin P-BE-50



Gestion des cours d'eau (suite)

➤ En plus de la cartographie qui est très précise (voir figure 3), nous avons pour chacun des bassins et des cours d'eau les valeurs suivantes :

- La classification des cours d'eau.
- Les bassins en amont et en aval du bassin cartographié.
- La zone (urbaine, périurbaine, etc.).
- Identification du milieu humide.
- Le pointage et la qualité du milieu humide (évaluation biophysique).
- La superficie de drainage du bassin.
- La longueur du cours d'eau principal.
- L'indice de forme.
- La densité de drainage.
- La pente moyenne du bassin.
- La forme du réseau de drainage.
- Le débit de récurrence deux ans.

- Le ratio des débits de pointe des cours d'eau secondaires.
- Le ratio des débits de pointe des cours d'eau tertiaires.
- Le ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau secondaires.
- Le ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau tertiaires.
- L'importance relative globale.
- Protection (oui ou non).

Nous avons donc pour tous les bassins définis une somme importante d'informations qui nous permet de faire la planification par bassin et non par projet.

Finalement, le plan de gestion de la Ville de Saint-Jérôme protège 78 % des milieux humides dans les secteurs urbain et péri-

urbain à développer, et 100 % des milieux humides dans les secteurs agroforestiers. Ces résultats combinés font que la protection globale des milieux humides à l'échelle de la Ville est de 93 % sur un horizon de 30 ans.

Mise en application

Il est à noter que pendant l'élaboration du plan de gestion qui a duré trois ans, l'élaboration des caractéristiques techniques ont duré près de un an. Étant donné que les données techniques existaient après la première année, la Ville de Saint-Jérôme a mis en pratique les résultats de l'étude dès qu'elles ont été disponibles (après un an). La Ville, le MDDEP et les promoteurs utilisent le plan de gestion depuis près de deux ans, et ce, avant même son adoption officielle.

Finalement, la Ville de Saint-Jérôme, avec l'aide des intervenants, tels que le conseil municipal, la direction générale, le service d'urbanisme et du développement durable, et finalement le service des travaux publics qui était le service responsable du plan de gestion, a réussi l'exploit de faire un plan de gestion des cours d'eau et des milieux humides sur tout le territoire en accord avec le MDDEP et la MRC de La Rivière-du-Nord. ■

Figure 4 Grille de pointage du ruisseau central n° 16, bassin P-BE-50

16- Ruisseau central : 10 points = Qualité moyenne

Cédrrière à darya, érable rouge, frêne noir et bouleau jaune + bois mixte + fîche.

CARRIÈRES		DESCRIPTION	Pts
DRAINAGES	Superficie	n.a.	0
	Longueur principal	moins de 1 mètre	1
USUEL		ruisseau, marécages	1
BIOMASSE		moyennement humide	2
BIOMASSE HUMIDE		moyenne	2
RAPPEL		potentiel moyen	2
BIOTIQUE		moyennement perturbé (fové-)	2
POINTAGE TOTAL			10

Figure 5 Tableau de protection des milieux humides, bassin P-BE-50

Bassin P-BE-50					
TABLEAU DE PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES (Critères hydrauliques et biophysiques)					
Caractéristiques	Unités	Bassin global		Sous-bassin	
		A	B	C	D
Classification du cours d'eau	(n. s. l)	Secondaire 1er ordre (Emissaire); P-BE-55		Tertiaire	Tertiaire
En amont de	(n. s. l)	---		A	A
En aval de	(n. s. l)	---		---	---
Zone	(n. s. l)	Urbaine et agro-forestière		Urbaine	Urbaine
Identification du milieu humide (Réf.: Rapport de Sagie)	(n. s. l)	Ruisseau central #16	Sablères #15	Fossée La Salette-Maisonmeuve #17	Fossés La Salette-Maisonmeuve #17
Évaluation biophysique du cours d'eau correspondant	Pointage	10	7	6	6
	Qualité du milieu humide	moyenne	Faible	Très faible	Très faible
Superficie drainante du bassin A	m ²	493 569	247 937	24 267	79 343
Longueur du cours d'eau principal L	m	553	171	312	475
Indice de forme $IF = A/L^2$	(Sans unité)	1.61	8.48	0.25	0.35
Densité de drainage $Od = EL/A$	m / m ²	0.003064	0.002606	0.012857	0.005987
Pente moyenne du bassin	m / km	40.0	23.5	45.0	46.0
Forme du réseau de drainage	(n. s. l)	anastomosé	rectangulaire	rectangulaire	rectangulaire
Débit récurrence 2 ans	lit	385.5	275.2	18.2	41.7
Ratio des débits de pointe des cours d'eau secondaire	Pointage (5)	0.37	---	---	---
Ratio des débits de pointe des cours d'eau tertiaire	Pointage (5)	---	3.54	0.23	0.54
Ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau secondaires	Pointage (5)	0.12	---	---	---
Ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau tertiaire	Pointage (5)	---	2.39	0.17	0.59
Importance relative globale	Pointage (10)	0.48	5.93	0.40	1.13
Protection	(n. s. l)	*OUI	NON	NON	NON

CHRONIQUE DU CERIU

Colloque INFRA 2008 | Du 17 au 19 novembre 2008 à Québec



Mot du président du Comité organisateur

C'est avec plaisir que j'ai accepté la présidence du Comité organisateur d'INFRA, le rendez-vous annuel de plus de 1000 intervenants du milieu des infrastructures municipales depuis 14 ans. L'édition 2008 se déroulera du 17 au 19 novembre à l'hôtel Loews Le Concorde de la Ville de Québec, une ville où je serai d'autant plus heureux de vous accueillir étant donné l'occasion unique que nous aurons de célébrer tous ensemble les réjouissances du 40^e anniversaire.

Bientôt, les comités organisateur et technique se mettront à l'œuvre pour l'élaboration du programme. Néanmoins, nous pouvons immédiatement supposer que le lancement de l'un des plus grands chantiers de l'histoire des infrastructures, annoncé par le gouvernement du Québec, viendra inspirer la thématique. Ainsi, INFRA 2008 offrira une tribune aux études de cas, recherches et nouvelles technologiques qui font figure d'exemple dans la mise sur pied de stratégies optimales pour le maintien des actifs. Devant l'ampleur des travaux, qui en essoufflent déjà plus d'un, nous pouvons prédire que les défis seront nombreux, et ce, malgré les investissements financiers annoncés.

Aussi, j'invite tous les spécialistes qui ont travaillé à la réalisation de projets ayant favorisé l'optimisation des pratiques en technique et en gestion des infrastructures municipales à répondre en grand nombre à l'appel lancé aux conférenciers par le CERIU d'ici le 11 avril. De même, je sollicite les organisations à saisir l'occasion de se démarquer auprès des acteurs clés du milieu municipal en vous joignant à INFRA 2008 à titre de partenaires financiers ou exposants.

Sachez que vous pouvez, dès maintenant, télécharger le guide de l'événement sur le site Internet du CERIU www.ceriu.qc.ca afin de connaître les procédures, critères de sélection des conférenciers, plan de visibilité, exposition ou tout autre renseignement.

Je remercie toute l'équipe engagée dans cette belle réalisation, dont les efforts seront indispensables pour assurer un succès! ■

Au plaisir de vous rencontrer!

Daniel Lessard
Directeur, Service de l'ingénierie
Ville de Québec

VOUS... CONFÉRENCIER À INFRA 2008 ?

Devenir un maillon stratégique dans la chaîne du transfert des connaissances en infrastructures municipales.

Influencer les grandes tendances des projets de demain en chaussées, ouvrages d'art, réseaux de conduites d'eau potable et d'égouts, réseaux techniques urbains.

Se faire connaître auprès de 1000 passionnés de l'innovation, des techniques d'auscultation et de réhabilitation, d'optimisation des travaux, d'outils de gestion, des modes de gestion et de financement et de la gestion des actifs.

Délai de réception des propositions : 11 avril 2008

Renseignements : www.ceriu.qc.ca

formation 2008



Programme de formation qui suit les tendances en infrastructures municipales

Développer vos compétences avec programme accrédité

520-07

Infrastructures municipales : gestion et technique

Dates : 20 février – Saint-Jérôme
27 février – Trois-Rivières
14 mai – Saguenay

310-07

Réseaux d'eau potable : stratégies et techniques de réhabilitation

Date : 23 avril – Montréal

320-07

Égout : stratégies et techniques de réhabilitation

Date : 7 mai – Québec

610-07

Séminaire de gestion des infrastructures

Date : 30 avril – Québec

610-07

Séminaire sur le béton compacté au rouleau

Date : 2 avril – Québec

630-07

Séminaire sur les techniques de chemisage

Date : 9 avril – Québec



exclusivement réservé aux membres

L'assurance d'avoir

PLUS de privilèges

- 5 % de réduction sur votre assurance automobile
- 10 % de réduction sur votre assurance habitation

La Capitale
ASSURANCES GÉNÉRALES
CABINET EN ASSURANCE DE BONNAGES
1 800 322-9226

Modifications au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées



Québec, le 23 janvier 2008 – La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, annonce l'adoption du Règlement interdisant l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV), à moins qu'une municipalité prenne en charge l'entretien de ces systèmes de traitement, modifiant ainsi le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8). Par la même occasion, la ministre annonce la publication dans la *Gazette officielle du Québec*, pour fins de consultation publique, d'un projet de règlement modifiant ce même Règlement portant sur un nouveau système de traitement.

Systèmes de traitement tertiaire avec désinfection aux UV

Le règlement adopté interdit l'installation de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV), à moins que l'entretien de ces systèmes de traitement ne soit pourvu par la municipalité. L'importance d'assurer un entretien rigoureux repose sur le fait que les effluents déversés par ces systèmes le sont généralement dans des fossés, nécessitant ainsi un traitement de qualité optimale afin d'assurer la salubrité du milieu.

« L'adoption de ce règlement nous apparaissait essentiel afin d'assurer l'entretien rigoureux que requièrent ces systèmes de traitement de pointe et éviter ainsi les risques pour la santé publique, liés à une mauvaise performance de l'équipement. Les municipalités pourront dorénavant prendre en charge cet entretien, permettant ainsi d'améliorer le traitement des eaux usées et d'assurer une meilleure protection de l'environnement », a déclaré la ministre.

Ajout d'un nouveau système de traitement

Le projet de règlement soumis à la consultation publique vise à permettre l'installation d'un système de traitement secondaire non étanche directement au-dessus d'un élément épurateur. Actuellement, cette façon de faire n'est pas permise, ce qui nécessite une plus grande superficie pour en permettre son installation et entraîne des coûts supplémentaires.

« Cette modification au Règlement permettra non seulement de nous adapter aux nouvelles connaissances en matière de traitement des eaux usées, mais elle élargira la gamme des produits et des solutions dont disposeront les municipalités et les citoyens et permettra également de diminuer les contraintes à la commercialisation des systèmes de traitement certifiés par le Bureau de normalisation du Québec », a précisé la ministre.

Ce projet de règlement est soumis à la consultation publique pendant une période de 60 jours. Les personnes désirant soumettre leurs commentaires sont invitées à le faire par écrit d'ici le 22 mars 2008.

Toutes les informations à ce sujet ainsi que le texte du règlement et du projet de règlement sont disponibles dans le site Internet du Ministère au www.mddep.gouv.qc.ca. ■



EST-CE QUE VOS CITOYENS SONT À RISQUE?

ALGUES BLEU-VERT, BACTÉRIES E. COLI, NITRATES, ETC.

BIONEST

BIONEST

BIONEST

BIONEST

BIONEST

BIONEST^{MD} la meilleure solution pour maintenir la valeur des propriétés
Ne risquez pas de voir diminuer la qualité de vie, la santé et l'environnement de vos citoyens ou de voir se déprécier la valeur de leurs propriétés... Confiez-les aux experts de Bionest, les seuls à offrir la solution **TOTALE** pour la protection de leur milieu de vie.

CONTAMINANTS	PROTECTION ¹ OFFERTE PAR UNE FILIÈRE BIONEST ^{MD}
PHOSPHORE [cyanobactéries, eutrophisation des lacs, etc.]	70 à 99 % ¹
NITRATES [cyanobactéries, eutrophisation des lacs, syndrome du bébé bleu, problèmes durant la grossesse, etc.]	70 à 99 % ^{1,2}
COLIFORMES FÉCAUX (E. coli) [risque grave pour la santé humaine]	+ 99 % ²
AMMONIAQUE (azote ammoniacal) [risque pour la vie aquatique, odeurs]	+ 99 % ^{1,2}
MATIÈRE ORGANIQUE [risque pour la vie aquatique, prolifération des bactéries]	+ 99 % ²

¹ Connecticut Department of Environmental Protection, 2006
² Résultats obtenus lors de la certification du BND

Le phosphore, les coliformes fécaux (E. coli), les matières organiques, l'ammoniaque et les nitrates présents dans les eaux usées représentent des risques très élevés pour l'environnement et/ou la santé humaine et doivent tous être épurés pour une protection **TOTALE** de nos cours d'eau, lacs et nappes d'eau souterraines.

Les plus récentes études le prouvent (Rubin R.A. 2007, USEPA, Bionest 2007, etc.): Un système performant jumelé au sol naturel de votre terrain jouent un rôle majeur dans la protection des eaux souterraines et de surface.

La filière BIONEST^{MD}, en plus d'offrir une protection de haut niveau lorsque combinée à un champ de polissage conforme, est la seule technologie certifiée au Québec qui enlève, avant même le rejet dans le sol, 99,99 % des coliformes fécaux, 99 % de la matière organique et plus de 70 % des nitrates, ce qui constitue un avantage **exclusif**.

BIONEST
Incorporé à l'environnement^{MD}



1 866 538-5662 | www.bionest.ca

Rimouski se dote d'un nouvel édifice des travaux publics

Avec une population de plus de 42 000 habitants, la Ville de Rimouski est le plus important centre urbain à l'est de la ville de Québec.

En 2006, la Ville de Rimouski prend possession d'un nouvel édifice répondant aux attentes des Divisions des travaux publics et de l'approvisionnement situé dans le parc industriel, en remplacement d'un édifice situé au centre-ville et datant de près de 50 ans.

Le défi à relever consistait à concevoir et mettre en place un équipement majeur qui permettrait de répondre adéquatement aux attentes de la population de la nouvelle Ville de Rimouski, et ce, dans le cadre d'un budget dédié ainsi que dans le respect des attentes d'une importante main-d'œuvre employée aux travaux publics et à l'approvisionnement.

La planification du projet s'est échelonnée sur plusieurs années. Elle a été initiée par une visite des équipements comparables réalisés dans d'autres villes, visites auxquelles ont été conviés des contremaitres responsables des divers secteurs d'activités des travaux publics. Les employés de chacun de ces secteurs d'activités ont été invités à formuler leurs besoins et à définir leurs attentes en regard de la vocation de l'équipement et de l'organisation spatiale des fonctions devant y être implantées. Cette démarche a permis notamment d'établir le niveau de fonctionnalité recherché pour chacune des composantes du projet comme l'atelier de mécanique, les aires d'entreposage du matériel en inventaire, le stationnement de la flotte des véhicules d'entretien, le poste d'alimentation en carburant, les locaux administratifs, les locaux et l'aire de stationnement à l'usage des employés, etc.

La planification du projet a été menée en régie en consultation avec ses principaux utilisateurs et la conception de l'équipement a été faite en tenant compte d'une extension prévisible de ses diverses composantes (secteur entreposage, atelier de réparation, bureaux). La construction du bâtiment a été réalisée, pour la partie entreposage des véhicules, selon une formule « clé en main » et, pour la partie bureaux, magasins et ateliers, selon une formule plus traditionnelle impliquant la participation de professionnels (architectes et ingénieurs) responsables de l'élaboration des plans et devis.

Les superficies des locaux et du terrain sont les suivantes :

■ terrain	68 300 m ²
■ bâtiment au sol	4 700 m ²
- atelier et magasin	2 700 m ²
- salle de lavage	140 m ²
- bureaux	620 m ²
- service aux employés	200 m ²
■ mezzanine	900 m ²

Le nouvel édifice offre des gains importants qui peuvent être décrits comme suit :

- une meilleure localisation : parc industriel au lieu du centre ville;
- des espaces plus vastes : le terrain a une superficie au moins quatre fois plus grande et la surface de plancher est de près du double;
- meilleure ventilation et climatisation des locaux;
- le stationnement du personnel est à l'extérieur des zones d'opération;
- la majorité des livraisons se fait sans avoir accès à la cour de l'édifice;
- un meilleur système de contrôle des portes;
- élimination du bruit au centre-ville, notamment lors des opérations de déneigement la nuit et lors de la manutention de matériaux;
- élimination de la pollution visuelle au centre-ville;

- une productivité accrue du personnel obtenue par une adéquation améliorée entre les tâches assignées au personnel et les ressources matérielles mises à sa disposition (aires de travail, gestion des polluants émis dans l'environnement de travail, contrôle des déplacements des personnes et des véhicules, de manière à éliminer les conflits entre les opérations, etc.);
- une gestion plus efficiente de la flotte des véhicules (accroissement de la capacité d'accueil des véhicules de grande dimension à l'intérieur du garage; environnement de travail amélioré pour la réparation et l'entretien des véhicules; accroissement des niveaux de sécurité pour les activités présentant des risques pour la santé et la sécurité des employés;
- un cumul d'économies découlant d'un regroupement, sur un même site, de plusieurs activités associées à la gestion de la voie publique (entretien de la flotte de véhicules, accessibilité immédiate à des dépôts de sel et de sable, accessibilité à très faible distance d'un lieu d'élimination des neiges usées).





Ce nouvel environnement a généré un niveau de satisfaction élevé et une amélioration du climat de travail.

La construction du nouvel édifice des Travaux publics a été accompagnée de la démolition de l'ancien « garage municipal » localisé au centre-ville, à proximité immédiate du centre des congrès et d'un complexe hôtelier d'envergure régionale. À cet égard, la seule relocalisation des activités du groupe des Travaux publics s'est traduite par une élimination de nombreux irritants qui constituaient une nuisance permanente pour les activités de congrès et l'exploitation du complexe hôtelier considérés comme des composantes essentielles pour la vitalité du centre-ville.

Le coût du projet excluant l'achat du terrain et de l'entrepôt de sel a été de 7 685 000 \$, dont 2 076 000 \$ ont été reçus des gouvernements du Québec et du Canada comme aide financière.

L'inauguration de l'équipement s'est faite dans le cadre d'une opération « Portes ouvertes » à laquelle une majorité d'employés ont participé avec enthousiasme et fierté, ceux-ci ayant acquis la conviction d'avoir participé activement à la réalisation de ce projet d'envergure. ■

Denis Latouche, ing.
Directeur du Service génie-travaux publics



C'est de la lumière que naît notre inspiration !

En tant que leader de l'éclairage décoratif extérieur, Lumec reconnaît l'importance de la lumière comme élément essentiel à la vie. La lumière réconforte et sécurise; elle crée ambiance et style; elle symbolise chaleur et clarté. Chez Lumec, les aspects fonctionnels et esthétiques de la lumière sont notre source d'inspiration. Notre engagement: fabriquer des produits d'éclairage de grande qualité, fiables et durables, qui créent une atmosphère chaleureuse en harmonie avec leur environnement.



Siège Social Lumec, 640 boul. Curé-Boivin, Boisbriand, Québec, Canada, J7G 2A7 T : 450-430-7040 F : 450-430-3453 www.lumec.com

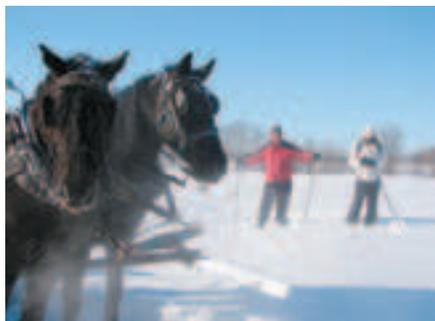
LUMEC

Nos chaussées toujours plus sollicitées...

Projet pilote de mise en place de dalles de béton préfabriquées à un arrêt d'autobus - ville de Montréal

Chacun d'entre nous est bien au fait des conditions régissant la détérioration de nos chaussées. Ce dernier hiver nous l'a bien rappelé...

Au cours du mois de décembre nous avons sur tout le territoire un « tapis de neige » comme dans nos souvenirs d'enfance... tous les sports d'hiver étaient au rendez-vous!



En quelques jours, la situation changeait radicalement du tout au tout pour faire place à de fortes pluies, des inondations, des vents violents et de la brume à écorner les boeufs, et ce, dès le 7 janvier 2008... Tous les médias étaient en alerte pour suivre la situation!



Toutes les artères menant à nos différents sites à neige venaient d'en prendre tout un coup et l'apparition de « nids-de-poule » devenait chose courante...



Bien que notre mission première soit de prioriser l'amélioration de l'état du réseau pour tous les usagers du réseau, nous avons depuis quelques années accordé une priorité toute spéciale au transport en commun, et ce, dans une perspective de développement durable.

La mise en service des autobus dit à « plancher bas » sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal a eu des effets négatifs sur nos chaussées, et ce, tout particulièrement au pourtour des stations de métro et aux arrêts d'autobus sur les artères principales.

Cette nouvelle génération d'autobus présente des changements majeurs, entre autres : le poids du véhicule est plus élevé, le moteur a été transféré à gauche sur l'essieu arrière et l'utilisation de pneus à profil bas sont des facteurs qui contribuent à surpasser la capacité actuelle de nos chaussées. De plus, le véhicule étant sur abaissé, la température élevée sous le véhicule vient aussi affectée la performance de nos bitumes.



À l'automne 2007, dans le but de poursuivre nos efforts pour apporter des correctifs permanents à cette problématique, nous avons poursuivi un projet pilote visant la mise en place de dalles de béton préfabriquées à un arrêt d'autobus localisé sur le boulevard Saint-Michel, côté est au nord de la rue Robert. L'entreprise TREMCA de Saint-Jean-sur-Richelieu a donc procédé à la conception et à la fabrication en usine de quatre dalles de béton qui, par la suite, seraient transportées et installées sur le site.

La conception de ces dalles a demandé de l'ingéniosité à tous les points de vue :

- trouver un système d'ancrage entre les dalles permettant de les fixer ensemble une fois leur mise en place;



- obtenir un fini rugueux en surface assurant le freinage des autobus sur les dalles, et ce, dans toutes les conditions climatiques.



L'entreprise D.J.L. assurait la mise en place des dalles sur le site, et ce, sous la responsabilité de TREMCA.

Une préparation minutieuse du site : sciage, excavation, remblai et respect des pentes pour l'écoulement des eaux de surface se devaient d'être bien exécuté.



La prochaine étape consistait à injecter un coulis cimenteux sans retrait aux joints entre les dalles pour assurer l'ancrage entre celles-ci et également dans les canalisations sous les dalles afin d'assurer un appui uniforme des dalles sur toute la fondation.



Une fois le site prêt, les dalles furent tour à tour mises en place...



Hyprescon offre des services spécialisés répondant aux besoins de sa clientèle.

- Service d'urgence disponible 24 h / 24
- Inspection et auscultation de conduites
- Détection de fuites
- Blocage de lignes
- Raccordement sous pression
- Réparations au chantier



1.888.HYPRES1
1.888.497.7371



www.hyprescon.com
sales@hyprescon.com



Nos chaussées toujours plus sollicitées... (suite)

➤ Et comme nous ne contrôlons pas encore « dame nature », il nous a fallu composer avec la première tempête de neige durant la complétion des travaux!



Nous espérons par ces nouvelles approches pouvoir non seulement trouver des solutions durables à la détérioration de nos chaussées, mais aussi entrevoir de nouvelles applications aux nouveaux matériaux utilisés.

À titre d'exemple, en utilisant un nouveau procédé, l'entreprise TREMCA peut maintenant reproduire « Marilyn Monroe » en trois dimensions sur des dalles de béton...



Peut-être pourrons-nous dans un avenir rapproché rendre plus vivant nos murs anti-bruit ! ■

Merci à tous nos partenaires dans la réalisation de ce projet pilote : TREMCA, D.J.L. et le laboratoire de la Ville de Montréal.

Monsieur Noël Vinet, ing.
Conseiller - Analyse contrôle de gestion
Service des infrastructures,
transport et environnement
Direction de la construction
et de la mise en œuvre des projets
Division de la réalisation des travaux
Ville de Montréal
Courriel : nvinet@ville.montreal.qc.ca

LES PRODUITS DE BÉTON ESSENTIELS AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

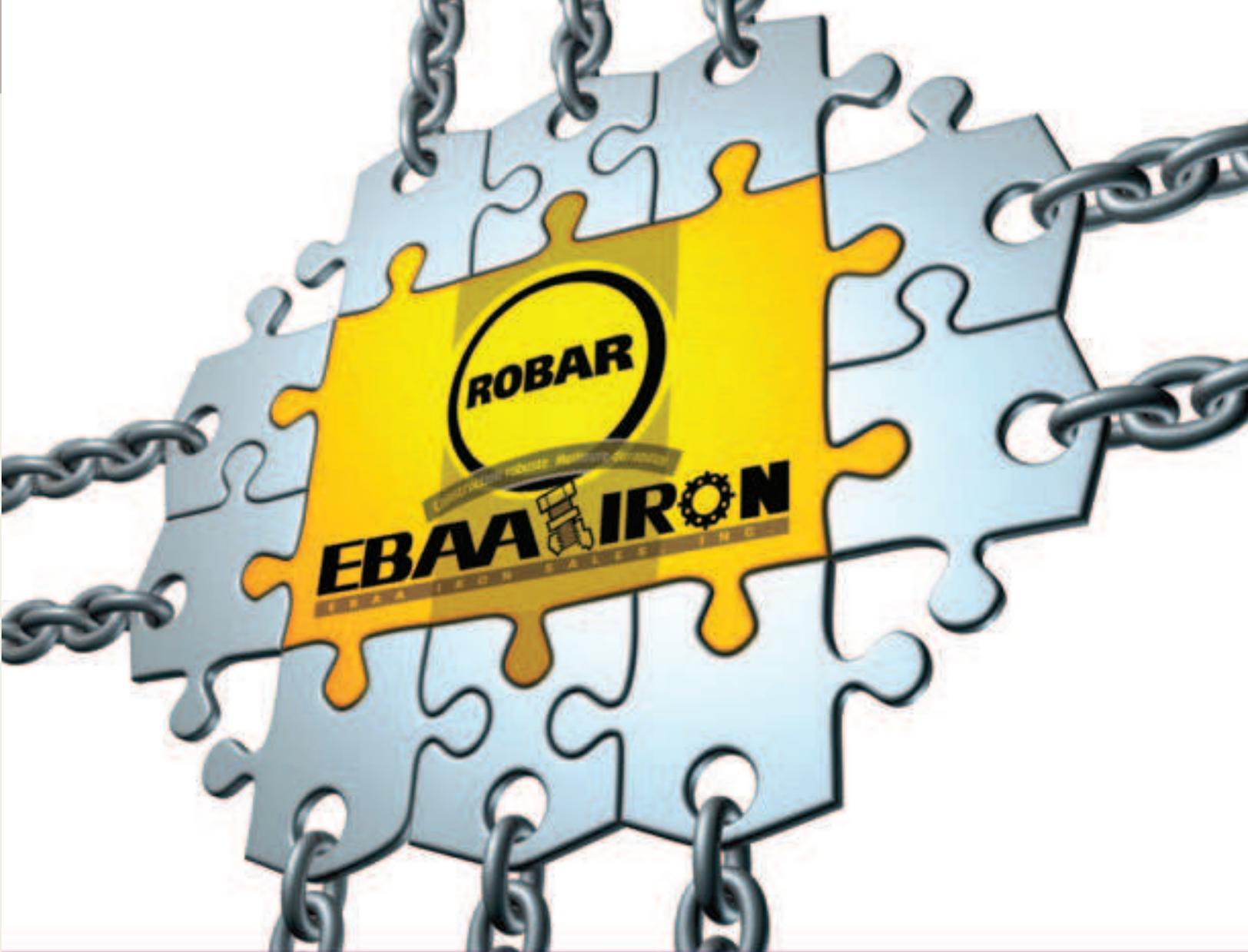
ILS ONT CE QU'IL FAUT!

- Facilité d'installation pour diminuer les risques de construction
- Structure pour résister aux charges
- Parois intérieures lisses pour faciliter l'écoulement
- Étanchéité pour éviter les contaminations
- Résistance à l'abrasion et ininflammabilité pour assurer la durée de service
- Fabrication certifiée par le Bureau de normalisation du Québec
- Durabilité pour rentabiliser les investissements



TUBECON inc.
L'association québécoise
des fabricants de tuyaux
de béton
www.tubecon.qc.ca

8000, boul. Décarie, bureau 420
Montréal (Québec) H4P 2S4
Téléphone : (514) 731-2113
Télécopieur : (514) 731-5067



Création d'un **NOUVEAU PARTENARIAT** entre deux icônes du secteur de l'adduction d'eau

La société **EBAA Iron Sales inc.** est heureuse d'annoncer la nomination de la société **Les Produits industriels Robar** à titre de son agent de vente principal pour les provinces de l'Ontario, du Québec et pour la région du Canada atlantique. Dorénavant, en disant « La marque **ROBAR**, s.v.p.f ! », vous pourrez également vous procurer des produits de la société **EBAA** de marques aussi renommées que **MegalugSM**, **Mega-FlangeSM** et **Flex-TendSM** et ce, auprès de la même source fiable. Pour obtenir plus d'information sur les services supplémentaires que **ROBAR** sera en mesure de vous fournir pour répondre à vos besoins en matière de produits **EBAA**, appelez **ROBAR** au **1-800-315-9525** ou consultez son site Internet à l'adresse www.robarindustries.com/f.

www.robarindustries.com/f • 1-800-315-9525

www.ebaa.com • 1.800.433.1716

Visitez notre kiosque au Séminaire AIMQ 2008

La coordination des travaux sur l'île... un rêve ou une réalité ?

Les médias ne cessent de pester contre les nombreux chantiers sur l'île de Montréal et les problématiques associées à tous ces chantiers.

Tous les intervenants ont leur propre chantier : les arrondissements, les villes liées, les différents services de la ville-centre, les différents services d'utilités publiques comme la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell Canada, Hydro Québec, Gaz Métropolitain, Vidéotron, Telus, le ministère des Transports du Québec et bien d'autres encore sans compter les chantiers privés.



Les chantiers de la rue Saint-Denis, de la rue Saint-Laurent et du boulevard Gouin en sont un bon exemple...



Et que penser lorsque plusieurs de ces chantiers se déroulent simultanément dans un même secteur!

Les chiffres parlent par eux-mêmes. Pour 2008, plus de mille chantiers prendront place sur l'île, représentant des investissements dépassant plusieurs fois les milliards de dollars.

Au cours des dernières années, tous ces travaux qui auparavant se résumaient à des travaux de réfection ont maintenant pris d'autres allures et sont devenus des plus complexes; changements de géométrie, reconstruction, implantation de nouvelles pistes cyclables, nouveaux complexes commerciaux, industriels et hospitaliers sans compter les reconstructions majeures de viaducs et d'infrastructures.

Les travaux majeurs d'aqueduc et d'égout sont maintenant chose courante sur tout le territoire et, qui plus est, ces travaux sont souvent réalisés en période hivernale.

Les impacts de tous ces travaux prennent des proportions qui nécessitent des mesures de mitigation peu communes, tant pour les commerçants que pour les résidents et les usagers du réseau.

À cela, il faut ajouter les nouvelles normes de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) où, dans certains cas, il nous faut fermer des intersections et des tronçons de rues à toute circulation lors de ces travaux, et ce, pour des fins de sécurité...

Dès 2007, il nous a fallu envisager de nouveaux moyens et de nouvelles approches pour faire face à la musique !

Dans un premier temps, une coordination étroite entre la Direction des travaux de la ville-centre, soit le Service des infrastructures, transport et environnement (S.I.T.E.) et le ministère des Transports du Québec (M.T.Q.), a été mise en place ayant pour but de devancer et/ou de retarder certains de nos travaux, et ce, afin d'en réduire l'impact auprès des usagers du réseau.

La démolition et la reconstruction du viaduc Morgan sur l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île en fut un bon exemple. Des mesures de mitigations mises en place entre la ville et le MTQ sur tous les chantiers en périphérie du viaduc Morgan ont permis tout au cours de la démolition et de la reconstruction du viaduc à l'été 2007 d'en limiter les impacts sur toute la circulation entrante et sortante de l'île.

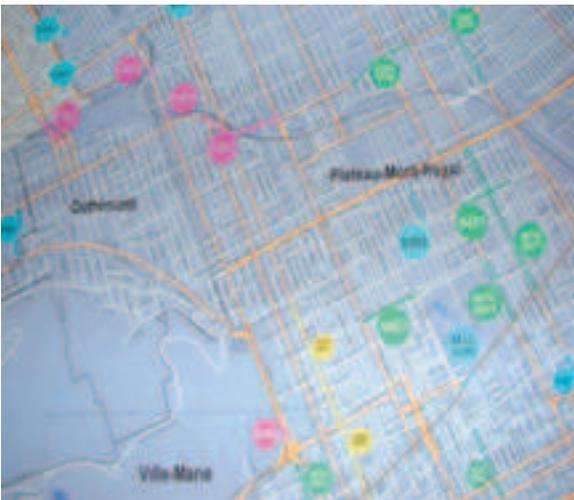


Cette coordination a été essentielle pour chacun des projets du M.T.Q., tout au cours de 2007, et ce, sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, tous les travaux du S.I.T.E. et du M.T.Q. ont été cartographiés, les impacts ont été anticipés et des ententes ont été prises pour modifier les calendriers de réalisation des travaux. L'expérience 2007 a été des plus concluante avec le M.T.Q. et sera répétée en 2008...

Dans un deuxième temps, compte tenu du grand nombre d'événements spéciaux sur l'île et de l'importance de ceux-ci : Festival du Jazz, Festival pour rire, Défilé de la Saint-Jean-Baptiste et bien d'autres, soit plus de (100) événements majeurs, nous avons dû nous impliquer dans la préparation de ces événements et élaborer des plans d'actions permettant d'éviter que nos travaux n'entravent la tenue de ces événements. Dans

bien des cas, nos travaux ont été devancés afin d'offrir des infrastructures restaurées pour la tenue de ces événements.

Pour ce faire, un tableau de coordination des événements spéciaux a été mis en place permettant à tous les chargés de projet de suivre la tenue de ces événements spéciaux et de prendre action...



TRÈS IMPORTANT		
ÉVÉNEMENT(S) À CIBLER EN RAPPORT AVEC VOS TRAVAUX - 311(1) 4621-0111		
Présence/ressource aux Événements	CHANTIERS/ CONCERNÉS	
Caroline Darnache tel. 514-2365	1) St. Laurent au sud de Ste-Anne # 3090	Changer l'orientation de la rue St. Laurent de 180° et la rendre à sens unique tout le long de la rue
Duane Grand 2-8844	1) Massonville # 3073	Déplacer une voie pour garage
Caroline Darnache tel. 514-2365	1) René-Lévesque # 3010	Compter l'impact pour la fin
Louise Morin 2-5848	1) Jeanne-Mance # 3087 # 3088	Prévoir travaux au 18 mai et 19 mai et prévoir circulation en 2008
Louise Morin Pat. A. Drapeau 2-7281	2) Massonville # 3073	Unifier Massonville à 100
Caroline Darnache tel. 514-2365	1) Ancelet # 3072	Changer l'orientation de la rue
Caroline Darnache	1) Jeanne-Mance # 3087 # 3088	Prévoir l'impact pour la fin



Vous avez maintenant une alternative pour vos tuyaux et raccords en béton-acier!

Contactez nous et faites l'expérience de notre service de qualité supérieur.

Benoit Tanguay, ing.
 Gérant des ventes, Est du Canada
 Tél: 450.491.222
 1.800.461.5632 #209
 Téléc: 450.491.227
 Cell: 514.209.3188
 Cour: btanguay@munroconcrete.com
 www.munroconcrete.com

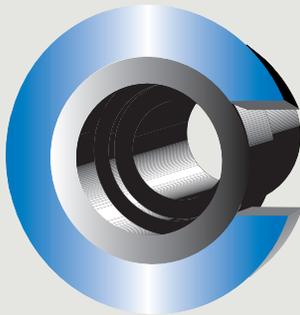


La coordination des travaux sur l'île... (suite)

- > À titre d'exemple, lors de la tenue de l'événement international « The President's cup » à l'île-Bizard, en septembre 2007, nous avons dû revoir le calendrier des travaux de trois chantiers majeurs dans l'ouest de l'île soit : la réfection du tablier du pont de l'île-Bizard, la reconstruction du boulevard de Pierrefonds et la construction de trottoirs sur le boulevard Jacques-Bizard.



LE TUYAU EN FONTE DUCTILE Un tuyau sécuritaire pour la vie



Tuyauteries Canada Ltée

400, boul. St-Martin Ouest, bureau 200
Laval (Québec) H7M 3Y8
Tél. : (450) 668-5600
Sans frais : 1-800-361-0591
www.canadapipe.com

- Une seule norme de design pour les conduites de 75 à 1 600 mm de diamètre.
- Une classe pression 350 signifie que le tuyau peut opérer à 350 lbs continuellement sans aucune fatigue.
- Un facteur de sécurité minimum de 2 sur tous les calculs.
- Un revêtement intérieur de ciment-mortier éprouvé depuis plus de 80 ans. Valeur C Hazen-Williams maintenue à 140.
- Diamètre intérieur plus grand que celui des tuyaux faits d'autres matériaux (économie de pompage).
- Aucune sellette requise pour les entrées de 19 et 25 mm peut importe la classe.



Conduite de 1 350 mm installée avec gaine de polyéthylène.

La fonte ductile... votre meilleur choix

Quelque 140 médias à travers le monde diffusaient cet événement prestigieux qu'est « The President's cup » sur le site de l'île-Bizard!



Encore une fois, l'expérience de 2007 de coordination de nos travaux avec tous les responsables d'événements spéciaux a été des plus concluante et se poursuivra en 2008...

Enfin, à l'automne 2007, il nous a fallu redoubler d'ardeur et envisager un mécanisme permanent d'échange d'informations entre tous les intervenants, afin d'être en mesure de cibler les lieux où plusieurs intervenants envisagent des travaux pour leur permettre d'arrimer ceux-ci afin d'en minimiser les impacts.

Un tout nouveau système du nom de INFO R.T.U. (information sur le réseau technique urbain), consistant principalement à une représentation cartographiée de tous les travaux sur l'île avait été développé au cours de 2006-2007, et ce, en partenariat avec la Ville de Montréal, le M.T.Q., la C.S.E.M., Gaz Métropolitain, H.Q., Bell, Vidéotron et le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)...



B
Bitume Québec

 **CONGRÈS ANNUEL**
Delta Trois-Rivières

« L'entretien du réseau routier : la clé de sa longévité »

Du 18 au 20 mars 2008

 **Programme préliminaire & formulaire d'inscription** disponibles sur le site Internet au www.bitumequebec.ca

 **Pour toute information, téléphone: 450 922-2618**

La coordination des travaux sur l'île... (suite)

> Il nous fallait maintenant relever le défi d'implanter ce système sur l'ensemble du territoire!

Notre première tâche fut d'écrire les procédures permettant l'utilisation de ce nouveau système par les divers usagers et de le rendre plus convivial, et ce, en collaboration avec la Division de la géomatique de la ville-centre.

Afin de donner l'exemple, nous avons en décembre 2007 procédé à la saisie de données de plus de 200 projets prévus au carnet de commandes de la Direction de la réalisation des travaux du S.I.T.E. pour 2008.

Par la suite, nous avons demandé et obtenu la collaboration de tous les arrondissements et villes liés sur l'île, soit 19 arrondissements et 15 villes liés, afin que ceux-ci procèdent aussi à la saisie de données de leurs projets dont ils sont maîtres d'œuvres.

En parallèle, tous les partenaires, soit la CSEM, H.Q., Bell Canada, Vidéotron et Gaz Métropolitain, ont aussi fait de même pour leurs projets respectifs.

Dès la fin de mars 2008, tous les intervenants seront ainsi en mesure de cibler les situations conflictuelles sur tout le territoire et ainsi prendre les actions nécessaires afin de devancer, de retarder et/ou de reprogrammer leurs travaux afin d'en minimiser les impacts.

Cette nouvelle façon de faire oblige les divers intervenants à se parler, à communiquer, à échanger, à dialoguer et à négocier...

Il n'y a pas de «perdants», il n'y a que des «gagnants» !

Le succès de cette approche n'est pas l'affaire d'une seule personne mais, bien au contraire, celle-ci nécessite l'étroite collaboration de tous sur tout le territoire.

Plusieurs semblaient sceptiques face au grand nombre d'unités administratives et d'entreprises impliquées dans ce projet, mais la raison et le bon sens ont vite fait de tisser des liens afin d'assurer la réussite de ce dossier.

Nous tenons tout particulièrement à remercier tous ceux et celles qui collaborent étroitement à la coordination des travaux sur l'île pour en minimiser les impacts auprès des usagers, des commerçants et des résidents de l'île de Montréal. ■

Noël Vinet

Conseiller

Division de la construction et
de la mise en œuvre des projets

Direction de la réalisation des travaux

nvinet@ville.montreal.qc.ca

Robert J. Marcil, ing.

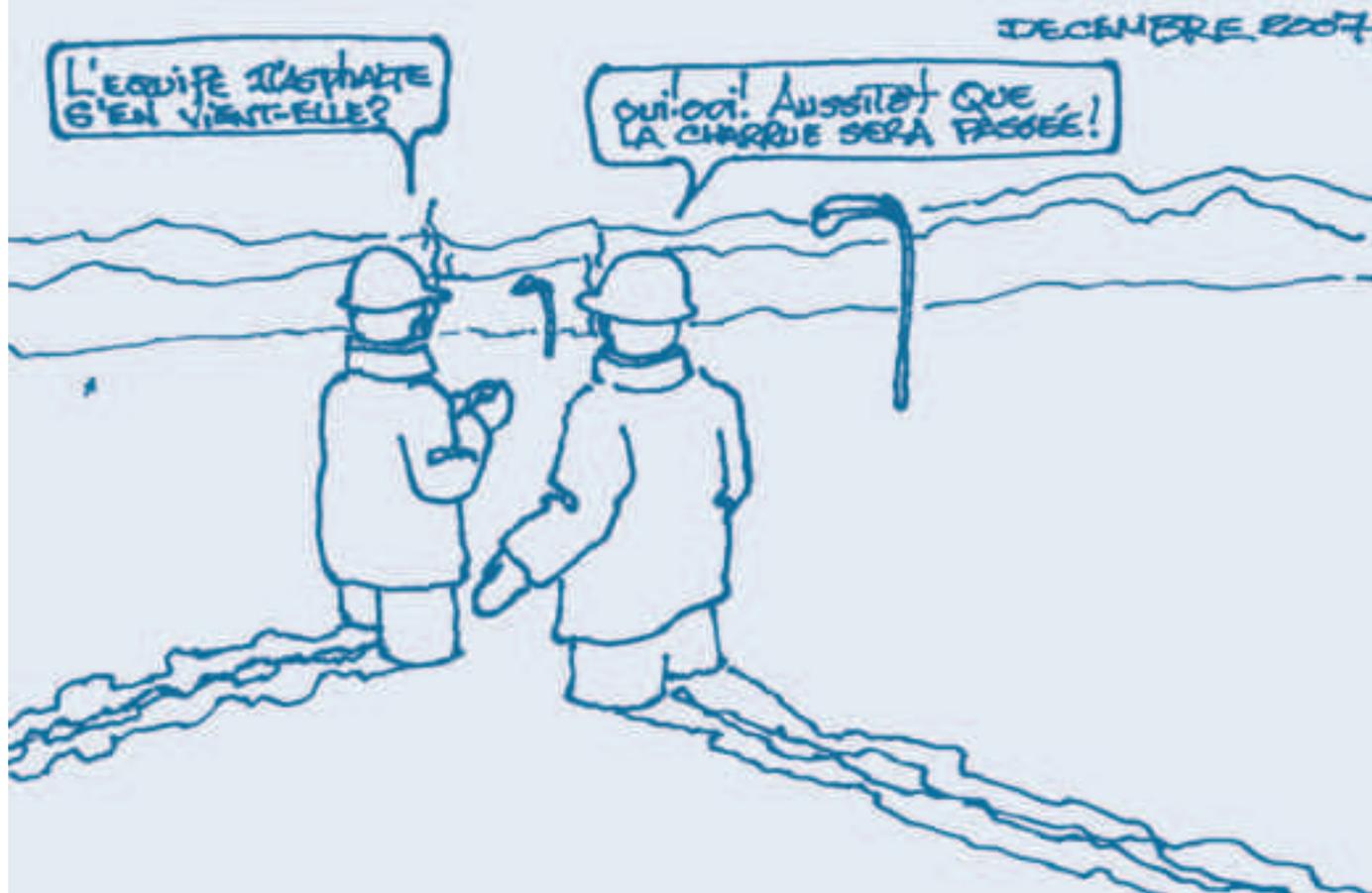
Directeur par interim

Direction de la réalisation des travaux

rmarcil@ville.montreal.qc.ca

LES CHAPEAUX BLANCS

par Emmel



PLANAGE ■ PULVÉRISATION ■ STABILISATION ■ LOCATION


Société en technique d'entretien routier



Pour des économies de temps et d'argent et des techniques de pointe.

DES SOLUTIONS, DES ROUTES DURABLES

4085, St-Elzéar Est, Laval (Québec) Canada
450 664-2818

www.soter.com

SOTER

CHRONIQUE DES PLANS D'INTERVENTION

On ne doit pas oublier la chaussée dans le processus décisionnel

> En 2005, le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) a jeté les bases d'un processus de saine gestion des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout grâce au *Guide pour la préparation d'un plan d'intervention*. Cette saine gestion nécessite une connaissance des infrastructures sur une base factuelle et non instinctive.

Dans cette première version du guide, le Ministère s'est penché presque exclusivement sur les conduites de distribution d'eau potable, les conduites d'égout sanitaire et d'égout unitaire qui sont les infrastructures priorisées par la majorité des programmes de subventions sous sa responsabilité. Le Ministère permet toutefois d'utiliser des indicateurs de chaussée pour départager les segments qui sont du même ordre de priorité.

Le plan d'intervention : plus qu'une demande de subvention

Les villes doivent considérer leur plan d'intervention comme un outil de gestion beaucoup plus large que la simple obtention de subvention afin de planifier adéquatement le renouvellement des infrastructures en considérant minimalement la chaussée et l'égout pluvial en complément des exigences du guide.

Il est évident que la durée de vie des réseaux routiers québécois est largement inférieure à la durée de vie escomptée des réseaux de distribution d'eau potable et d'égout. Ainsi, la planification judicieuse de ces interventions aura un impact majeur sur les coûts à long terme de cette infrastructure.

La Ville de Nicolet au cœur du projet

La Ville de Nicolet, avec son consultant Teknika HBA, prépare présentement, de concert avec le Ministère, un projet de développement dans le cadre du programme FIMR-2 pour l'intégration d'indicateurs concernant le réseau de voirie. La méthodologie vise à intégrer la voirie à titre d'indicateur mineur pour départager les segments qui sont du même ordre de priorité,

telle qu'elle est établie par la méthodologie du guide, mais également à permettre de bien planifier les interventions strictement de chaussée en considération des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Pour être efficace, la structure des bases de données et les systèmes informatiques doivent permettre d'utiliser les mêmes données pour la classification des segments, selon les besoins du Ministère pour l'octroi de subvention et pour les villes afin d'effectuer des interventions judicieuses sur son réseau de voirie.

Pour ce faire, la Ville de Nicolet et Teknika-HBA utilisent les outils d'Harfan Technologies afin d'octroyer à chaque segment un type d'intervention. Une année approximative d'intervention et un budget en dollars actuel permettant à la Ville d'évaluer les investissements à être réalisés à court, moyen et long terme, en plus de produire les cotes intégrées selon le guide.



C'est votre plan d'intervention, alors, adaptez-le à votre réalité

La plupart des villes ont réalisé leur plan d'intervention ou sont en voie de le compléter selon le guide du MAMR. Le tout peut être complété selon la réalité de chaque municipalité sans pour autant le rendre inadmissible par le MAMR. Tout comme la ville de Nicolet qui ne désire pas intervenir à court terme dans les rues qui sont en bonne état, vous pouvez ajouter des paramètres comme votre réseau de chaussée ou votre réseau pluvial pour optimiser vos choix d'interventions. Le tout peut se faire lors de la réalisation du premier plan d'intervention ou lors de sa mise à jour. ■

Pierre Beaulieu, ing.

Directeur des travaux publics
Ville de Nicolet

Éric Desaulniers, ing.

Directeur infrastructures et transport
Teknika HBA

Présente au Québec
l'équipe Uni-Bell est là
pour vous aider!



Fondé en 1971

Martin Barrette, ing. Cell. (514) 346-1341



Contactez votre Ingénieur régional
Bur. (450) 434-2092

Que sont-ils devenus ?

Catherine Tétreault ing.
Administratrice de l'AIMQ

Afin de retrouver vos collègues qui ont changé d'emploi au cours de la dernière année, l'AIMQ vous informe...

CEUX QUI ONT CHANGÉ DE VILLE		
NOM	ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
Éric Blouin, ing.	Directeur des Services techniques Ville d'Oka	Ingénieur - unité Nord Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau Ville de Montréal
Gabriel Boucher, ing.	Directeur des Services techniques Ville de Joliette (Retraité)	Directeur des travaux publics Ville de Rawdon
Alain Cousson, ing.	Directeur des approvisionnements bâtiments et équipements Ville de Longueuil	Directeur général Ville de Carignan
Pierre Dubé, ing.	Chef de division CSEM (Commission des services électrique de Montréal) Ville de Montréal	Directeur général Hydro-Westmount Ville de Westmount
Louison Lepage, ing.	Retraité Ville de Saguenay	Directeur général Ville de Varennes
Michel Raymond, ing. <i>Correctif de la dernière parution</i>	Directeur des travaux publics Ville de Saint-Donat	Directeur des travaux publics Ville de Prévost

UN DÉPART POUR L'ENTREPRISE PRIVÉE OU PUBLIQUE		
NOM	ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
Tim Watchorn, ing.	Directeur des travaux publics Ville de Saint-Adèle	Ingénieur David Riddell, excavation Municipalité de Morin-Heights

DE RETOUR DANS LE MONDE MUNICIPAL	
NOM	VILLE
Éric Boivin, ing.	Directeur des travaux publics Municipalité de Sainte-Marguerite du lac Masson
Stéphane Larivée, ing.	Adjoint au directeur génie et projets spéciaux Ville de Terrebonne

C'est certain qu'on en a oublié, donc si vous en connaissez, écrivez-nous au admin@aimq.net pour la prochaine parution de votre revue *Contact Plus*.

NOS NOUVEAUX MEMBRES DEPUIS SEPTEMBRE 2007	
NOM	VILLE
Sébastien Bondu, ing.	Chef de service adjoint travaux publics et génie Ville de Brossard
Gabriel Bruneau, ing.	Responsable aux infrastructures municipales Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Manon Gauthier, ing.	Ingénieure Ville de Québec
Steve Médou, ing.	Chargé de projets Ville de Gaspé
Frédéric Parent, ing.	Directeur du Service des travaux publics et de l'urbanisme Ville de Mont-Joli
Manuel Parent, ing.	Ingénieur en infrastructures urbaines Ville de Québec

Le **Nouvel Ère**
est enfin arrivé...

ÉCLAIRAGE
Cyclone



*Le premier luminaire circulaire
décoratif, de type Cobra, à
défilement absolu*

640, Mgr Dubois
St-Jérôme (Québec)
J7Y 3L8

Téléphone: 450-436-5500 / 866-436-5500

Télécopieur: 450-436-3011 / 866-436-3011

www.cyclonelighting.com





electromega



www.electromega.com